



AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 397-4D MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381 DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Noélie Hébert Tardif, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

QU'à la suite d'une séance tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil a adopté le règlement numéro 397-4D intitulé règlement distinct – zone 4v modifiant le règlement 381 de zonage.

QUE l'objet de ce règlement est de modifier l'article 8.3 Normes spécifiques à l'installation de nouvelles antennes ou tours de télécommunications dans la zone 4V.

QUE Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

QUE ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19h00 le 11 juin 2026 au complexe municipal situé au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie.

QUE Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 60 personnes (selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 juin 2026 à 20 h au complexe municipal situé au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie.

CONSULTATION DES RÈGLEMENTS

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 5, Route 132 à Saint-Denis-De La Bouteillerie, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et sur le site internet de la municipalité www.munstdenis.com à compter de la parution de cet avis.

PERSONNE HABILE À VOTER

Condition générale à remplir le 1^{er} juin 2026:

- Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.
- Être majeur et de citoyenneté canadienne.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée ou de propriétaire unique)



Condition supplémentaire particulière aux droits à l'enregistrement d'une personne morale

- Être une personne désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés.

DESCRIPTION DU SECTEUR

Les personnes habiles à voter provenant de la zone 4V (incluse à l'intérieur du périmètre en rouge dans l'illustration ci-contre) ainsi que des zones contiguës (2ID, 3V et 7A), telles qu'illustrées au règlement de zonage, ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour la procédure d'enregistrement.

- Les citoyens peuvent consulter un croquis au complexe municipal ou communiquer avec la municipalité pour valider leur zone.

Donné à Saint-Denis-De La Boutellerie, ce 3e jour du mois de juin 2026.

Noëlie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

